



DÉCISION TACITE DE REJET DE DECLARATION PREALABLE LOTISSEMENT

Délivrée par le maire au nom de la commune
N° 2022U-247

Dossier : DP 031547 22 U0059 Déposé le : 13/04/2022 <u>Nature des travaux</u> : Division foncière - 1 lot <u>Adresse des travaux</u> : 3625 CHEMIN DE COULOUME LIEU-DIT LE FOSSAT 31600 SEYSSSES <u>Référence cadastrale</u> : 000F0323	Demandeur : MONSIEUR COURBIERES DAVID 3625 CHEMIN DE COULOUME 31600 SEYSSSES
---	---

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **DECLARATION PREALABLE LOTISSEMENT** en date du **13/04/2022**.

Après examen de votre demande, il a été constaté que votre dossier ne contient pas les pièces exigées par le code.

Dans un courrier daté du 20/04/2022 et qui vous a été notifié le 23/04/2022, l'administration vous a informé que votre dossier n'était pas complet.

Ces pièces complémentaires n'ayant pas été adressées à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces, votre demande a fait l'objet d'un rejet tacite conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Je vous invite à reformuler votre demande, en l'accompagnant des pièces nécessaires à l'élaboration d'une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 14/04/2022 Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : Le : 08/09/2022 Affiché le 08/09/2022 jusqu'au 08/11/2022	Seysses, le 1 ^{er} septembre 2022 Le Maire, Jérôme BOUTELOUP, 
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).